

## Etape 2

# LE RECENSEMENT

OBLIGATOIRE À 16 ANS

A LA  
MAIRIE DU  
DOMICILE



**Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le "parcours de citoyenneté"**

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial pour vous de conserver précieusement : en effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.



04/2003 : DSN 0003 - Droits réservés - crédit photos D.Cuod/ECPAD/SIRPAV/DSN



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



## LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

### Etape 3

L'ENSEIGNEMENT  
DE DÉFENSE

LE RECENSEMENT  
OBLIGATOIRE À 16 ANS

LA JOURNÉE D'APPEL  
DE PRÉPARATION  
À LA DÉFENSE (JAPD)

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

SGA  
Secrétariat général pour l'administration